

49 - Marché relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos - Avenant n° 4 - Mise à disposition de 5 bornettes supplémentaires

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Le marché notifié le 4 mai 2007, pour une durée de 16 ans, à la Société DECAUX, prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos.

Actuellement 30 stations-vélos en libre-service sont installées sur le territoire de la commune.

Afin de renforcer l'attractivité du service VéloCité et d'augmenter le périmètre du réseau, 5 bornettes (ou points d'attache) supplémentaires seront mises à disposition par le titulaire du marché.

Ainsi, par avenant n° 4, un complément sera à apporter à l'article 27 du Cahier des Clauses Particulières du marché : quantité des stations-vélos et de vélos :

«La Ville de Besançon souhaite disposer de 30 stations de vélos, de **377** points d'attache (conformément au nombre précisé dans le mémoire technique) et de 200 vélos».

Le montant de cet avenant n° 4 s'élève à 7 217 € HT.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant initial du marché, cumulée avec les avenants précédents, est de + 10,36 %.

Proposition

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 4 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos.

«**M. LE MAIRE** : Pour ce point, avez-vous des remarques ?

M. Laurent CROIZIER : Rapidement, je note qu'il y a une recrudescence assez importante sur les tags et les graffitis sur les façades et sur le mobilier urbain dans de nombreux quartiers, ce qui dévalorise notre ville. Je sais qu'il existe des équipes spécialisées dans le nettoyage des graffitis et que les propriétaires peuvent faire appel ponctuellement à cette équipe. D'après les retours, les utilisateurs sont plutôt satisfaits, mais il semble toutefois qu'un certain nombre de propriétaires n'utilisent pas ce service. J'ai regardé un petit peu ce qu'il se passait dans d'autres villes. Je voulais savoir s'il n'était pas possible ou envisageable d'inverser les rôles, c'est-à-dire que ce soit la Ville de Besançon qui incite les propriétaires à utiliser le service.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'elle fait.

M. Laurent CROIZIER : Peut-être, c'est très bien. J'ai vu que dans d'autres villes, le nettoyage des graffitis était assuré gratuitement pour tous les graffitis visibles et accessibles depuis le domaine public. Je sais que cela a un coût, c'est ce que vous allez me répondre, mais je pense que la chose est vraiment à traiter, parce que quand on est habitué à passer dans les rues, on ne les voit plus mais quand on lève la tête et qu'on observe, il y en a quand même un certain nombre.

M. LE MAIRE : De toute façon, la gratuité n'existe pas, il y a toujours quelqu'un qui paye, premièrement. Deuxièmement, on intervient pour que les propriétaires payent. Un certain nombre ne veulent pas. Ils disent que ce n'est pas leur problème, ils n'en veulent pas. Troisièmement, quand on est abonné au service, le coût est minime, c'est quelques euros par an. Je pense qu'il est normal que le propriétaire d'un mur paie le nettoyage de son mur, plutôt que la collectivité. C'est tout.

De plus, nous avons des équipes qui travaillent bien. Elles font un bon boulot. J'ai remarqué qu'il y avait une recrudescence d'autocollants, certainement liés au climat social, qui dégradent considérablement les poteaux tout neufs du tram et j'ai demandé à Guy PEIGNER de mobiliser nos services pour qu'il y ait une grande campagne de nettoyage, ce qu'il fait avec enthousiasme. Les autocollants collés sur les poteaux perdurant, cela dégrade la peinture. Si nous pouvons retrouver quelques auteurs, nous les poursuivrons et nous porterons plainte comme nous le faisons généralement. Globalement, nous faisons ce que vous souhaitez.

M. Laurent CROIZIER : J'ai oublié de le préciser tout à l'heure, mais j'ai vu que dans certaines villes, un arrêté municipal porte obligation à l'enlèvement des tags et des graffitis. Je ne sais pas si nous devons aller jusque-là, mais cette option existe dans certaines villes.

M. LE MAIRE : Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Cela dit, la Ville commence à se couvrir aussi, grâce à l'art urbain, de belles fresques. J'ai donné mon accord pour le grand mur devant La Rodia, pour que l'on puisse le peindre ; il ne sert à rien et il est en attente de démolition. Ce sont des artistes de qualité. Je ne le dis pas trop fort, mais à l'intérieur de La Rodia, il y a des fresques absolument magnifiques. J'ai vu cela dans le reportage à la télévision. Nous allons devoir les ôter, mais il y a quand même des artistes qui savent bien s'exprimer, qui viennent du monde entier et Besançon est reconnue même au-delà des frontières de la Ville pour être un lieu où on vient facilement pour s'exprimer sur les murs. C'était ce point 49 y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.